

## Définition

L'ergonomie vise la compréhension des interactions entre les individus et les différentes composantes de son milieu professionnel.

Elle permet d'adapter les environnements de travail en vue de les rendre compatibles avec les besoins, les capacités et les limites de chacun mais aussi avec les objectifs attendus de fonctionnement et de qualité.

Le Centre de Gestion vous propose une aide pour optimiser la sécurité, la qualité de l'environnement de travail de vos agents et la performance de votre collectivité.

Alexandre GRENOT  
Président du CDG

## CONTACT

Ludivine LIÉNARD  
Ergonome

ergonomie@cdg17.fr



## PROCÉDURE

1. Délibérer pour adhérer à la convention-cadre des missions facultatives proposées par le CDG17 en [cliquant ici](#)
2. Télécharger et compléter la fiche de saisine dédiée aux interventions en ergonomie en [cliquant ici](#)

Sur la base de la fiche de saisine complétée, l'ergonome du Centre de Gestion reprendra contact avec l'employeur afin de formaliser une **proposition d'intervention** chiffrée.

## AUTRES MISSIONS

Le Centre de Gestion propose également des **démarches d'évaluation et de prévention des risques professionnels, dont les risques psychosociaux.**



Centre de gestion de la fonction publique  
territoriale de la Charente-Maritime

## QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL ET ERGONOMIE

## Réalisation d'études ergonomiques

LE CENTRE DE GESTION  
DE LA CHARENTE-MARITIME  
VOUS ACCOMPAGNE



## AMÉNAGEMENT DES POSTES

Une étude de poste de travail permet de **repérer les situations à risques**, ainsi que les **axes d'amélioration** des conditions de travail.

Menée en collaboration avec le ou les agents concernés, l'étude s'appuie sur une analyse documentaire, des **analyses d'activité en situation réelle**, propices aux échanges avec les agents. Les analyses mobilisent des outils comme l'utilisation de la vidéo et des photos, des chroniques d'activité, la prise de mesures spécifiques...

Cette démarche s'avère utile, notamment en cas **d'évaluation de la pénibilité** au poste de travail et de la prévention des **Troubles Musculosquelettiques (TMS)**, de l'identification d'une baisse de qualité de service, de la prise en compte des facteurs de risque dans le cadre d'une réorganisation de service ou d'un projet de transformation...

## CONCEPTION ARCHITECTURALE / RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX

Une intervention ergonomique doit être sollicitée le plus en amont possible dans le cadre **d'un projet de conception** ou de réaménagement d'un poste / espace de travail.

Son rôle est d'analyser les tâches effectuées et d'identifier les besoins associés.

Cette démarche vise à prévenir les risques professionnels, les maladies professionnelles / accidents du travail/de service, la pénibilité, l'absentéisme, le turnover.

L'ergonomie permet de travailler sur les besoins actuels et futurs, puis de proposer des **simulations sur plans 2D et / ou 3D**.



## INSERTION / MAINTIEN DANS L'EMPLOI / RECLASSEMENT

En lien avec la cellule handicap du Centre de Gestion, un ergonomiste peut intervenir dans le cadre **d'aménagements de postes individuels** d'agents ayant **des restrictions médicales**, et/ou reconnus travailleurs handicapés.

A ce titre les contre-indications et/ou restrictions médicales sont formalisées par le médecin du travail. L'ergonomiste travaille en relation avec celui-ci, l'employeur et l'agent.

L'objectif est donc **d'analyser l'activité de travail au regard de la déficience** de l'agent (motrice, visuelle, auditive, cognitive...) afin de repérer les situations handicapantes et de proposer des solutions de compensation y compris avec l'aide du FIPHFP.